

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE - N° 2025-04

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - MARCHÉ DU JEUDI

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement.

CONSIDERANT l'augmentation du nombre d'exposants sur le marché et de l'affluence du public sur les périodes de vacances scolaires et sur les week-ends prolongés du mois de mai,

CONSIDERANT la nécessité le maintien du bon ordre et prévenir tout accident pendant la tenue du marché, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans le secteur du centre bourg de Vallouise afin d'interdire toute circulation dans l'enceinte du marché.

CONSIDERANT la tenue du marché d'été qui se déploie sur tout le centre bourg de Vallouise durant la période estivale,

ARRETE

Article 1: Interdiction de circulation et du stationnement dans le centre bourg.

La circulation et le stationnement seront interdits sauf aux véhicules des forains pendant l'utilisation et l'enlèvement de leur étalage, sur les secteurs de la place de l'Eglise, la rue du Centre, la rue dessus ville jusqu'au monument aux morts, la rue dessous ville jusqu'à la place du Champ de Mars :

En période de vacances scolaires, les jeudis ci-après, de 7h30 à 13h:

- 13,20,27 février et 6 mars 2025 (Vacances scolaires d'hiver zones A-B-C)
- 10,17, 24 avril 2025 (Vacances scolaires de printemps, zone A-B-C)
- 1^e, 8 et 29 mai 2025 (ponts des 1^{er}, 8 mai et de l'ascension),

Pour le marché d'été, les jeudis ci-après, de 6h à 15h :

- Du jeudi 12 juin au jeudi 11 septembre 2025 inclus.

Article 2: Déviation :

L'accès aux différents quartiers rue du centre, rue du Champ de ville, route de l'Auchette, route du Dessus Ville et aux hameaux du Villard et de Puy Aillaud se feront par la **déviation** mise en place à cet effet.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet. Les contrevenants seront poursuivis conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée ;
- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Services techniques municipaux

Fait à Vallouise, le 4 février 2025

Madame le Maire
Gaëlle Moreau



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.